ENGAGEONS-NOUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

IAU

île de France

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF - ex Natureparif) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Au service de la Stratégie nationale pour la biodiversité, et sa déclinaison régionale portée par la Région, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer la connaissance et l'action engagée afin de l'ancrer durablement dans les territoires.
Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

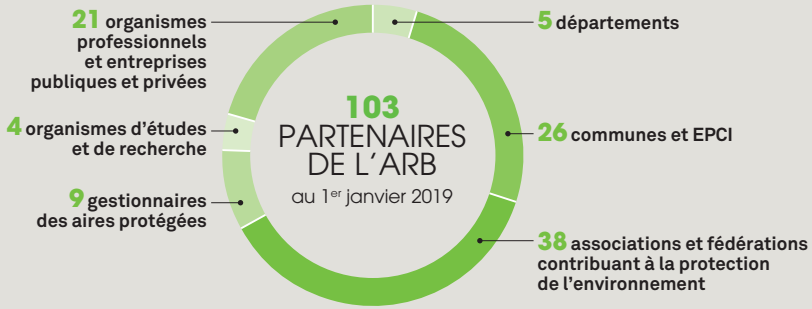

Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :
- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets.

Il est mieux informé car il accède en priorité :
- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :
- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB îdF,
- en participant aux rencontres, groupes de travail organisés par l'ARB îdF,
- en profitant de cet espace de plateforme pour rencontrer et échanger avec les autres acteurs de la biodiversité franciliens.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'Agence et ses partenaires pour une expertise particulière[1].

QUI PEUT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Tous les acteurs de la biodiversité[2] en Île-de-France sont invités à rejoindre le comité des partenaires de l'ARB îdF (cf. tableau ci-contre).

Les membres du comité des partenaires seront affectés au sein de différents collèges en fonction de leur activité principale et de leur forme juridique.

1. En subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'IAU îdF.
2. Personnes morales de droit privé ou public.

COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

1. Envoi de votre lettre de candidature à l'attention du Président de l'ARB îdF[3].
2. Examen de votre candidature par le directoire.
3. Une fois votre candidature actée par le directoire, vous serez mis en relation avec votre référent au sein de l'équipe ARB îdF ; il sera votre interlocuteur privilégié pour tout contact et échange.
4. Conventionnement avec le partenaire.

Retrouvez toutes les informations et documents officiels sur **www.arb-idf.fr**

SOUS QUELLE FORME PEUT-ON DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Différentes formes de conventionnement sont possibles, en fonction du collège de destination :

- **Subvention.** Pour les établissements publics et les collectivités.
- **Dons/mécénat.** Pour les entreprises privées, le mécénat permet aux entreprises une déduction de 60 % du don dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires annuel hors taxe[4].
- **Partenariat technique.** Pour les associations et les organismes de recherche, le partenariat consiste en une coopération entre l'IAU îdF et un autre organisme, déterminant les conditions d'une action commune.

COLLÈGES	DIFFÉRENTES FORMES POSSIBLES	MONTANTS ANNUELS SOLLICITÉS	
Départements	Subvention	5 000 €	
Communes et EPCI[5]	Subvention	Moins de 20 000 habitants	500 €
		20 000 à 100 000 habitants	1 000 €
		100 000 à 200 000 habitants	1 500 €
		200 000 à 1 000 000 habitants	2 000 €
		Plus d'un million d'habitants	2 500 €
Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement	Partenariat technique		
Gestionnaires des aires protégées[6]	Partenariat technique/Subvention/Mécénat[7]		
Organismes d'études et de recherche	Partenariat technique		
Organismes professionnels, entreprises et établissements publics et privés	Mécénat	CA inf. à 300 000 €	1 000 €
		CA de 300 000 € à 100 millions d'€	3 000 €
		CA sup. à 100 millions d'€	10 000 €

3. Candidatures accompagnées d'une copie de la décision de candidater de l'instance délibérative et du nom du représentant désigné.
4. Plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués.
5. Établissements publics de coopération intercommunale.
6. Statut des gestionnaires des aires protégées très diversifié (EP, collectivités, fondations, associations, syndicats mixtes, GIP).
7. Selon le type de structure.

L'ARB îdF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection. Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :

AXE 1
Développement des connaissances
au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

AXE 2
Appui et soutien pour les politiques franciliennes
en faveur de la biodiversité

AXE 3
Ingénierie, formation et expertise
auprès des acteurs franciliens

AXE 4
Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité
auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

AGENCE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ

IAU îledeFrance

15, rue Falguière
75740 Paris Cedex 15
Tél. : 01 77 49 76 03
contact.arb@iau-idf.fr
www.arb-idf.fr

îledeFrance

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

eau seine NORMANDIE
Agence de l'eau
Établissement public de l'État

IAU INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
îledeFrance

Photo de couverture : Tabac d'Espagne *(Argynnis paphia)* et Amarylis *(Pyronia tithonus)* sur de l'Eupatoire à feuilles de chanvre *(Eupatorium cannabinum)* © Lucie DEWULF/ARB îdF